

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2880 DÉCRÉTANT LE CODE VILLAGEOIS

AVIS public est donné comme suit :

1. Le 6 mars 2018, suite à une consultation publique tenue le 12 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté un deuxième projet de règlement intitulé :

« Projet de règlement numéro PC-2880 décrétant le Code Villageois »
2. Dans ce règlement, le Village de Pointe-Claire est dorénavant découpé en unités paysagères qui remplacent les zones du Plan de zonage. Cette nouvelle forme de réglementation met davantage l'accent sur la forme bâtie. Elle s'inscrit dans le respect des divers paysages qui composent le Village de Pointe-Claire et permet leur évolution, tout en assurant une organisation spatiale du village qui soit cohérente et harmonieuse. Les dispositions des chapitres 4 à 13 inclusivement, relatives aux limites de zone, aux usages autorisés, à la densité, à l'utilisation et aménagement des espace libres, aux dimensions, volume, taux d'implantation et marges de recul des constructions, aux prescriptions de stationnement, aux dimensions et superficie des terrains, sont sujettes à approbation référendaire.
3. Ce second projet contient des dispositions de zonage, de lotissement et d'usages conditionnels qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés.
4. Les zones concernées ou les zones contiguës sont sommairement décrites au tableau qui suit. Elles formeront approximativement le nouveau secteur villageois suite à l'entrée en vigueur du Code Villageois.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est soumise ;
 - b) Être reçue au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, au plus tard le 23 mars 2018, à 16h30 ; et
 - c) Être signé par au moins 12 personnes intéressées :
 - De la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21, dans le cas de toute disposition visée à l'article 2 du second projet de règlement.

6. Conditions pour être une « personne intéressée » :

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mars 2018:

- a) Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ; et
- b) Est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande ;

Conditions supplémentaires pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et pour les cooccupants d'une place d'affaires :

- Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la requête en leur nom ;

Conditions d'exercice du droit de signer une requête par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mars 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

7. Le service des affaires juridiques et du greffe peut vous fournir toutes les informations nécessaires pour :

- a) connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une requête ;
- b) certifier si votre requête est valide ;
- c) déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une requête ;

ou toute autre information pour la compréhension de la démarche.

8. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide sera incluse dans un règlement n'ayant pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe dont l'adresse est mentionnée au paragraphe 3 du présent avis, aux jours et aux heures qui y sont indiqués.

Donné à Pointe-Claire, ce 14^e jour du mois de mars 2018

Zone concernée / Concerned zone	Zones contiguë / Contiguous zones	Description de la zone concernée	Description of the concerned zone
Ra1	Ra3, Cv1 et Pa1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, à l'ouest de l'avenue du Golf et de part et d'autre du chemin Bord-du-Lac-Lakeshore.	North of Saint-Louis Lake, east of Beaconsfield's city limits, west of Golf Avenue and on both sides of Bord-du-Lac- Lakeshore Road.

Ra2	Cv1 et Pb2	Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau.	North of Saint-Joachim Church, east of Saint-Louis Lake, south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park.
Ra3	G1, Rc1, Pa4, Ra4, Re1, Cv1 et Ra1	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue du Golf	North of Saint-Louis Lake, east of Beaconsfield's city limits, south of Highway 20 and west of Golf Avenue.
Ra4	G1, Pa4, Ra3 et Re1	A l'ouest du terrain de Golf de Beaconsfield, à l'est de l'avenue Breslay, au sud de l'autoroute 20 et au nord du chemin Bord-du-Lac-Lakeshore	West of Beaconsfield's golf course, east of Breslay Avenue, south of Highway 20 and north of Bord-du-Lac Lakeshore Road.
Rc2	G1, Re5, Pa9, Ra5 et Re4	À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre des avenues Horizon et Val-Soleil	West of Kinsmen Park, east of Golf Avenue, on both sides of Horizon and Val-Soleil Avenues.
Rd1	G1, Re4, Ra5, U1, Cv1, et Cv3	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, à l'ouest de l'avenue Brunet et de part et d'autre de l'avenue Ste-Claire.	North of Saint-Louis Lake, east of Cartier Avenue, west of Brunet Avenue and on both sides of Ste-Claire Avenue.
Re1	G1, Ra4, Ra3, Cv1 et Pa5	Au nord du Chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, à l'est de l'avenue du Golf, au sud du terrain de golf de Beaconsfield et à l'ouest de l'avenue Sainte-Anne	North of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, east of Golf Avenue, south of Beaconsfield's golf course and west of Sainte-Anne Avenue.
Re2	G1, Pa5, Pa6, Cv1, Cv2 et Cv3	Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier.	North of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, on both sides of De Lourdes Avenue and south of Lanthier Avenue.
Re4	G1, Rc2, Ra5 et Rd1	Correspond à la propriété du 117 avenue Cartier (Villa Saint-Louis)	Corresponds to the property at 117 Cartier Avenue (Villa Saint-Louis).
Re5	G1, Cv5, Ra9, Pa9 et Rc2	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Brunet Avenue.
Cv1	Ra1, Ra3, Re1, Pa5, Pa6, Re2, Cv2, Cv3Rd1, U1, Pa2, Pb2 et Ra2	De part et d'autre du chemin Bord-du-Lac-Lakeshore, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay	On both sides of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, west of Victoria Avenue and east of Breslay Avenue.
Cv2	Cv1, Cv3 et Re2	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac, à l'ouest de l'avenue Cartier et à l'est de l'avenue de Lourdes.	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac Road, west of Cartier Avenue and east of De Lourdes Avenue.
Cv3	G1, Pa6, Re2, Cv2, Cv1 et Rd1	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du chemin Bord-du-Lac-Lakeshore et de part et d'autre de l'avenue Cartier	South of Lanthier Avenue, north of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and on both sides of Cartier Avenue.

Cv5	G1, Cv6, Ra9 et Re5	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Salisbury et à l'ouest de l'avenue Devito.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Salisbury Avenue and west of Devito Avenue.
Cv6	U2, G1, Cv5 et Ra9	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf de Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.	North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield's golf course, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN A REQUEST ASKING TO PARTICIPATE IN
A REFERENDUM

DRAFT BY-LAW NUMBER PC-2880 WITH RESPECT TO THE VILLAGE CODE

Public notice is hereby given as follows:

1. On March 6, 2018, after public consultation held on February 12, 2018, the Pointe-Claire City Council adopted a second draft by-law entitled :

“Draft by-law number PC-2880 with respect to the Village Code”

2. In this by-law, Pointe-Claire Village is henceforth divided into landscape units, which replace the zones of the City's Zoning Plan. This new by-law is inspired by the form-based planning approach, which is centred on respecting the various landscape units existing within Pointe-Claire Village, while permitting their evolution and providing a spatial organization of the village that is coherent and harmonious. Provisions of Chapters 4 to 13 inclusively, related to zone limits, permitted uses, density, use and development of open spaces; building dimensions, volume, lot coverage and setbacks; parking requirements; landsites area and dimensions; are subject to the approval process.
3. This second draft by-law contains provisions pertaining to zoning, subdivision and conditional uses that may be subject to a request by interested persons from any concerned or contiguous zone, that the by-law containing such provisions be submitted to the approval of the qualified voters in accordance with the *Referendums and Elections in Municipalities Act*. The Legal Affairs and City Clerk Department can provide you with all necessary information regarding who the interested persons having the right to sign a request with respect to each provision are. Their offices, located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, are open from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. Monday to Thursday, with the exception of holidays.
4. The concerned zones and contiguous zones are briefly described in the table hereunder. They will approximately form the new village sector following the coming into force of the Village Code.
5. To be valid, any request must :
 - a) State clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates and, if need be, the zone for which it is submitted;
 - b) Be received at the Legal Affairs and City Clerk's Office, located at 451 Saint-Jean Boulevard, no later than March 23, 2018, at 4:30 p.m.; and

- c) Be signed by at least 12 interested persons :
- From the zone where it originates or by at least the majority of them if the number of interested persons in a zone does not exceed 21, in the case of any other provision contemplated in the section 2 of the second draft by-law.

6. Conditions to be considered an “interested person”:

Is an “interested person” any person who is not disqualified from voting and who, on March 6, 2018, meets the following requirements :

- a) Is of full age, a Canadian citizen and is not under curatorship; and
- b) Is domiciled, is the owner of an immovable, or is the occupant of a business establishment in a zone from which a request may originate;

Additional condition for undivided co-owners of an immovable or co-occupants of a business establishment:

- To be designated by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf;

Condition to be met by a legal person to exercise its right to sign a request:

- Any legal person must designate, by resolution, amongst one of its members, directors or employees, a person who on March 6, 2018, is of full age, a Canadian citizen and is not under curatorship.

7. The Legal Affairs and City Clerk Department can provide you with all necessary information to :

- a) Know the exact number of potential signatures in your zone or to better understand who are the “interested persons” in a given zone and the purpose of a request;
- b) Certify that your request is valid;
- c) Determine who are the interested persons having the right to sign a request;

or any other information to better understand the process.

8. Any and all provisions of the second draft by-law for which no valid request is received will be included in a by-law that will not be submitted for approval by qualified voters.

9. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in this second draft by-law are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, whose address is mentioned in paragraph 3 of the present notice on the days and at the times therein mentioned.

Given in Pointe-Claire, this 14th day of March 2018